Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 074-217401918-20251215-D_2025_12_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le QUINZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01
Nombre de votants : 17
- Pour : **17**
- Contre : /
- Abstention : /

Présents : 16
Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 7
Mmes, MM. MUET Daniel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01
Madame GAYDON Jeanine à Madame THORENS Valérie

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_12_17

AUTORISATION DE DEPENSER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Eau et assainissement ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1er janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 2032, 2033, 205, 2128, 21355, 2138, 2151, 21531, 21532, 2154, 2155, 2158, 217531, 21754, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2025.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 074-217401918-20251215-D_2025_12_17-DE

OPERATIONS	Montants BP 2025+DM-RAR en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
105 – Alimentation du Pleney	215 000,00	53 750,00
13 – Réseau d'eau	922 000,00	230 500,00
18 – Matériel du service eau & assainissement	320 000,00	80 000,00
29 – Réseau d'assainissement	430 000,00	107 500,00
300 – Bâtiment du service eau & assainissement	108 039,76	27 009,94
TOTAL	**1 995 039,76**	**498 759,94**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 sur le budget annexe « Eau et assainissement ».

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.

Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.

MAIRIE DE MORZINE 74110 (Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.